



Divorce - vacances des enfants

Par Laurena18

Bonjour,

Avec le papa des enfants nous avons une convention qui précise un dispositif de partage des grandes vacances en quinzaine. Pour l'été prochain, pour avoir des billets moins chers, j'ai demandé au papa au mois de mars d'avoir les enfants 2 jours de plus, il avait accepté oralement et confirmé par message. J'ai donc pu prendre les billets d'avions. Or aujourd'hui il refuse de me laisser les enfants les 2 jours de plus et exige que je les lui depose comme prévu dans la convention de divorce. Je lui ai indiqué que j'avais déjà pris, paye et reserve les vacances en fonction de ce qu'il m'avait dit et que si il ne respectait pas ce qu'il m'avait confirmé, je perdrais toute la semaine. Il m'a indiqué que ce n'était pas son problème et que c'était la convention qui faisait foi meme si il m'a écrit par sms. Quelles sont mes solutions svp? Peut il changer d'avis du « jour au lendemain » et me mettre en difficulté (financière et émotionnelle) alors qu'il s'est engagé oralement et par écrits via sms? Je vous remercie de votre aide.

Merci de vos réponses

Par kang74

Bonjour

Un accord amiable peut toujours être dénoncé pour X raisons qu'il juge légitime .
Ce pourquoi il existe un jugement .

Si on ne veut pas se retrouver dans votre situation, on prend ses billets d'avion, ses locations, selon les dates du jugement .

Pas grand chose à faire donc à part lui demander ce qui l'arrangerait, lui,pour arriver à un accord .

Je rappelle que le fait de faire une non présentation d'enfant en étant à l'étranger est une circonstance aggravante ...

Par Isadore

Bonjour,

Y a-t-il eu un évènement, par exemple une dispute qui explique ce revirement ?

De son côté le père veut peut-être quelque chose, par exemple avoir les enfants plus longtemps cet été ou lors des prochaines vacances. Si c'est le cas, faites un échange.

Par Laurena18

Effectivement son retournement de situation fait suite à une mésentente entre nous. Nous avons un dispositif de garde ou le papa récupère les enfants 1 week-ends sur 2 a la sortie d'école. En mai, suite a une contrainte de son coté, il m'avait demandé de le dépanner en récupérant a sa place les enfants tous les vendredis a venir a la sortie d'école, je lui ai indiqué par écrit que je le dépannerai en fonction de mon agenda car généralement les week-ends ou il récupère et a les enfants, j'ai planifié des réunions professionnelles tardivement mais. J'ai donc pu le dépanner un vendredi, et lorsque le vendredi suivant je lui ai indiqué que j'avais des contraintes et que je ne pourrai pas le dépanner, il s'est énervé, il m'a indiqué que je m'étais engagé et que je ne l'ai pas fait et donc qu'il ne respectera pas ce qu'il m'a indiqué pour les vacances a son tour. Vous avez raison, je n'aurai pas du lui faire confiance et même avec un accord amiable de sa part par écrit, il ne respecte rien.

Par kang74

Il n'y a qu'une seule chose à respecter c'est le jugement .

Vous lui avez demandé une entorse au jugement (c'est celà un accord amiable) : il a fait de même .

Par de là, ce n'est pas une histoire de pouvoir lui faire confiance ...

Par Isadore

Même un accord écrit n'aurait pas prévalu sur le jugement.

Vous pouvez toujours tenter de vous excuser pour ne pas avoir récupéré les enfants et lui dire que vous avez été débordée par vos contraintes professionnelles.

Par Laurena18

Merci pour vos retours?j'ai relu le jugement et il est indiqué « Toujours à défaut de meilleur accord entre les parties? » notamment sur la période des congés?est il possible de faire valoir ce point et le message écrit de sa part? A minima pour qu'il me dédommage les frais déjà engagés.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Sur le plan juridique, vous n'avez pas de recours.
Dès que vous sortez des règles définies par le jugement c'est à vos risques et périls.
C'est valable pour les deux.
Il se venge de votre "défection", et donc vous savez maintenant qu'il ne faut plus sortir du jugement.

Par kang74

Cela veut dire que le jugement n'interdit pas de se mettre d'accord d'une autre façon .

Pas qu'un accord n'a un quelconque effet contraignant sur l'autre...

Aucune chance de dédommagement : il y a un jugement, vous avez pris le risque de ne pas le suivre .

Par Isadore

Dans votre cas, vous n'avez pas d'accord, et pas de recours sauf à trouver un nouveau terrain d'entente.